



VOUS AVEZ SUBI DES VIOLENCES, DES AGRESSIONS SEXUELLES, DE LA MALTRAITANCE, OU DU HARCÈLEMENT.

Une plainte ou un signalement a été déposé auprès de la police ou de la gendarmerie.

Ce guide souhaite vous informer sur :

- les principales étapes d'une enquête de police ou de gendarmerie
- les professionnels que vous pourrez rencontrer et qui vont vous aider



Le plus important, c'est de pouvoir parler de ce qui vous est arrivé afin que les professionnels puissent vous proposer des aides adaptées.

## PLUS D'INFORMATIONS

POUR PLUS DE RÉPONSES  
À VOS QUESTIONS, RENDEZ-VOUS SUR :

[www.association-cvm.org](http://www.association-cvm.org)



Avec le soutien de :



LES FRANCHIS CVM - Mars 2025

# VIOLENCES SUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS

## LES PROFESSIONNELS PEUVENT VOUS AIDER



Contre les  
Violences sur  
Mineurs



## 1<sup>ère</sup> ÉTAPE :

### LE COMMISSARIAT OU LA GENDARMERIE

Les policiers ou les gendarmes **vont vous recevoir. Vous pourrez leur dire ce qui vous est arrivé** et parler des événements que vous avez vécus.

Ils peuvent aussi rencontrer vos proches et toutes les personnes concernées.

L'objectif des policiers est de **bien comprendre votre situation afin de pouvoir mener l'enquête et vous protéger.**

Cela peut prendre du temps.



## 3<sup>ème</sup> ÉTAPE :

### LES AIDES ET ASSOCIATIONS

Des associations spécialisées dans l'aide aux victimes sont là pour vous accompagner dans vos démarches.

**Parler de ce qui vous est arrivé est essentiel pour avancer.**

Pour cela, **n'hésitez pas à faire appel à un psychologue spécialisé de ces situations** qui vous soutiendra et vous aidera à aller mieux.



Le plus important, c'est de pouvoir parler de ce qui vous est arrivé et de ne pas garder ça pour vous.

N'hésitez pas à :

- En **parler à des personnes de confiance** qui pourront vous soutenir
- **Poser les questions** aux professionnels que vous rencontrerez
- **Demander de l'aide**



## 2<sup>ème</sup> ÉTAPE :

### L'HÔPITAL

Dans le cadre de l'enquête, **vous pouvez rencontrer un médecin qui va vous examiner pour savoir comment vous allez physiquement** et rechercher d'éventuelles blessures.

**Vous pouvez aussi rencontrer un psychologue ou un pédopsychiatre** qui évaluera comment vous vous sentez depuis ce qui vous est arrivé.



## 4<sup>ème</sup> ÉTAPE :

### LE TRIBUNAL

**Le juge prend toutes les décisions utiles pour vous protéger** et décide s'il faut faire un procès ou non pour juger votre ou vos agresseurs.

Vous avez le droit d'avoir un avocat pour vous protéger et vous défendre. **L'accueil est confidentiel.**

S'il y a un procès, vous pourrez décider d'y assister ou non. L'auteur est alors jugé et le juge décide de la punition.

